

**PROCES VERBAL CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**du 7 juin 2007 - 19 h 00**  
**au foyer communal de BALLERSDORF**

Sous la Présidence de Patrick FISCHER, Président.

Sont présents : 31 membres

MM. LAMERE Jean-Luc, BOLORONUS Bernard, JACQUOT François, Mme KARCHER Monique, MM. MEYER Gérard, ROTH Jean-Luc, SCHITTLY Philippe, BOURQUIN Jean, PFANTZER Pascal, QUIQUEREZ Alain, KOEGLER Oscar, WITH Louis, GAUGLER Yvan, BLONDE Eugène, SCHMITT Pierre, GAUTHERAT Yolande, LANDEMAINE Gérard, KLEITZ Jean-Pierre, FISCHER Patrick, BISCHOFF Gilbert, GENTZBITTEL Claude, BIECHLIN Bertrand, TRABOLD André, GISSINGER François, SCHITTLY Bernard, RICHE Paul, SUTTER Bernard, WIES Joël, DIETMANN Marc, BARNABE Daniel, SALOMON Denis.

Excusés : MM. DITNER Mathieu, VIC Denise, WILLM Pierre, KUONY Laurent, FINK Jean-Luc, RICHARD Lucien, DIETMANN Daniel, HERRGOTT Michel, DEVANTOY René, WIOLAND Gérard. (10)

Absents : MM. ROY Thierry, BILGER Gérard, SCHNOEBELEN Gabriel.

---

Assistent également pour le personnel :

Mlle MONGODIN Audrey

Mme SCHILLING Sylvie

Mr BOETSCH Eric

Mr Philippe GERARD, Trésorier

---

Le Président soumet aux Conseillers, le compte rendu de la réunion du Conseil de Communauté qui s'est tenue le 29 mars 2007 à CHAVANNES SUR L'ETANG. Il est approuvé à l'unanimité.

---

Monsieur Bernard BOLORONUS, Maire, souhaite la bienvenue aux membres et que les débats soient animés et constructifs. A l'issue de la réunion il invite les délégués au traditionnel verre de l'amitié.

### **1.1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2006**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2006, tel que présenté et annexé. Un exemplaire sera adressé à chaque Commune membre.

### **1.2. APPROBATION CONVENTION D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)**

Vu la règlement relative à l'élimination des déchets ménagers, notamment le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 portant sur la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu la proposition de l'Organisme Coordonnateur Agréé -OCAD3E- par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales en date du 22 septembre 2006 ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

DE CONCLURE une convention fixant les conditions et obligations relatives à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques, avec OCAD3E LYON.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

### **1.3. COMPTE RENDU COMMISSION OM DU 4 JUIN**

Monsieur Gérard LANDEMAINE rend compte de la réunion de la commission OM du 4 juin dernier, se résumant en 4 points :

- Renforcer la communication car de nouveaux nombreux changements vont intervenir dans les mois à venir. Il s'agit notamment d'inciter à valoriser d'avantage les déchets putrescibles. Il sera étudié la possibilité d'ouvrir un point d'accueil type déchetterie à une fréquence à définir : de 1 x/mois et de réduire en parallèle la collecte des encombrants à 1 x/an pour les personnes à mobilité réduite. Cela permettra de fixer de nouveaux types de tri tels que le bois. Les produits valorisables seraient dans la part fixe alors que le résiduel (mélange et impropre au tri) serait payant et ajouté à la facturation semestrielle. L'accès devrait se faire par une carte reliant l'utilisateur à son bac à puce.
- Le Conseil Général lance une opération pilote pour les bio déchets. La Porte d'Alsace a déjà beaucoup travaillé dans ce sens, avec la mise en place de composteurs mais l'habitat vertical n'y a pas accès. Une réflexion dans ce sens devra être engagée, avec une première opération sur Dannemarie. Afin de connaître le type de déchets résiduels (bacs à puce) et les moyens à mettre en œuvre, une caractérisation a été lancée.
- Le résultat des tonnages des 4 premiers mois est commenté. Seuls les déchets verts posent des problèmes de dérive. De grandes disparités sont constatées d'un secteur à l'autre. La commission sera amenée à travailler sur la base de ces résultats afin de proposer des solutions.
- Habitat de Haute Alsace a sollicité La Porte d'Alsace, pour la prise en charge partielle des tonnages d'OM résiduelles de 2005 et 2006 (avant mise en place des

bacs à puce) des HLM perce neige. HHA ayant tardé à procéder aux travaux permettant la mise en place des bacs, la commission refuse toute réduction des factures antérieures.

#### **1.4. APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SM4**

Vu la délibération du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4, en date du 5 avril 2007, portant sur :

Le constat de la difficulté récurrente d'obtenir le quorum lors des réunions du Comité Syndical. En effet, au cours de l'année 2006, de nombreuses réunions de Comité ont fait l'objet d'une deuxième convocation. Cette situation est la conséquence directe d'un chevauchement des réunions programmées à l'échelon communal, intercommunal et autres.

Le rappel que le comité syndicat est constitué de 52 délégués répartis comme suit :

- 4 délégués pour chacune des Communautés de Communes membres,
- 1 délégué en cas d'adhésion partielle d'une Communauté de Communes membres (CC du Centre Haut-Rhin, CC Vallée de la Doller et de Soultzbach),
- 1 délégué pour chaque commune isolée (Wittelsheim et Merxheim).

Il est proposé de modifier la représentation par communauté de communes de la façon suivante :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communauté de communes
- maintien d'un délégué en cas d'adhésion partielle ou de commune isolée.

Le nouveau comité serait ainsi composé de 28 délégués et le quorum serait à 15.

Il est donc proposé de modifier l'article 8 des statuts du SM4 sur la base des éléments exposés ci-dessus :

*« Article 8 : Comité Syndical*

*Le syndicat est administré par un comité composé de représentants désignés par les collectivités, établissements et organismes adhérents à raison de :*

- *2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque Communauté de Communes, en cas d'adhésion partielle au syndicat, la représentation sera assurée par un délégué.*
- *1 représentant pour une Commune isolée.*

*En cas de vacance d'un des postes de membre du comité, son remplacement interviendra dans un délai d'un mois. »*

De plus, il convient d'opérer une mise à jour des statuts tenant compte de la décision prise par le Syndicat au cours de l'année 2006 concernant la participation financière des collectivités membres du SM4. Pour rappel, la cotisation des collectivités membres est désormais établie en fonction des tonnages traités l'année n-1 au même titre que le coût à la tonne traitée.

Ainsi, il est proposé de libeller l'article 14 des statuts du SM4 de la façon suivante :

*« Article 14 : Participation financière des membres*

*La participation financière des collectivités membres du Syndicat est déterminée au prorata des masses de déchets issus des collectivités membres et traités par le Syndicat.*

*La participation financière se décompose comme suit :*

- *un coût à la tonne traitée (ordures ménagères résiduelles et putrescibles).*
- *Une cotisation à la tonne sur la base des tonnages d'ordures ménagères résiduelles traités l'année n-1 pour les autres dépenses que celles liées au traitement (dépenses de personnel, dépenses préalable à la construction de nouveaux équipements, frais d'études...).*

*La participation financière des clients extérieurs au syndicat sera fixée par le comité syndical. Elle ne pourra être inférieure à la participation des membres pour un service identique.*

*Les modalités de calcul et de recouvrement sont fixées par le règlement intérieur. »*

Il convient de modifier en conséquence, l'article 28 - participation financière des membres du règlement intérieur du Syndicat Mixte :

*« Article 28 : Participation financière des membres*

Conformément à l'article 14 des statuts, la participation financière des collectivités membres du Syndicat est déterminée au prorata de la masse des déchets issus des collectivités membres et traités par le Syndicat.

La participation financière se décompose comme suit :

- Un coût à la tonne traitée (ordures ménagères résiduelles et putrescibles),
- Une cotisation à la tonne sur la base des tonnages d'ordures ménagères résiduelles traités l'année n-1 pour les autres dépenses que celles liées au traitement (dépenses de personnel, dépenses préalable à la construction de nouveaux équipements, frais d'études...).

Le recouvrement des parties liées aux tonnages traités est appelé mensuellement, selon les bulletins de pesée ; le recouvrement des cotisations au prorata des tonnages traités l'année n-1 est fait semestriellement et par avance. »

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les modifications statutaires des articles 8 et 14 telles qu'exposées ci-dessus,
- D'APPROUVER la modification de l'article 28 du règlement intérieur comme défini ci-dessus.

<b>POINT 2</b>	<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>
----------------	------------------------------

### **2.1. CREATION DE SIX POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET- Adjoint Technique de 2ème Classe**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs ;

**NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté DECIDE la création de six postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Aucun diplôme n'est requis pour occuper ce poste.

**DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AUX POSTES :**

A temps non complet avec effet au 1<sup>er</sup> août 2007, selon une quotité correspondant à :

- 4 postes à 7/35<sup>ème</sup> du temps plein
- 1 poste à 13/35<sup>ème</sup> du temps plein
- 1 poste à 14/35<sup>ème</sup> du temps plein

**MOTIFS :**

La création de ces postes est nécessaire en raison de la mise en place de 2 sites de restauration scolaire, pour les secteurs de Bernwiller et Hecken.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

## **2.2. APPROBATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS - Restauration scolaire**

Vu la nouvelle compétence assurée par La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la région de Dannemarie, en matière de RESTAURATION SCOLAIRE, approuvée par Arrêté préfectoral n° 2007-114-23 du 20 avril 2007 :

« ». *Prise en charge de la gestion du service de restauration scolaire à raison, maximum, d'un restaurant par regroupement scolaire, ou commune non membre d'un regroupement et ne bénéficiant pas d'équipement pouvant répondre à un besoin exprimé,*

*. Aide au premier investissement de matériel, dans le but de la création de ces services de restauration scolaire par voie de fonds de concours dans les conditions prévues par l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales. » »*

Vu la décision du Bureau en date du 26 avril 2007, portant mise en place de 2 services de restauration scolaire pour les regroupements scolaires de Bernwiller et Hecken ;

Vu la demande et le plan de financement prévisionnel présenté par les Communes de Bernwiller et Hecken ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

DE VERSER une aide au premier investissement en matériel/mobilier, par voie de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT restant à la charge des 2 communes concernées : Bernwiller et Hecken, déduction faite des subventions éventuelles obtenues par les dites Communes. Ce fonds de concours sera versé sur présentation des factures acquittées.

DE NOTIFIER aux Communes de Bernwiller et Hecken la présente délibération, et DEMANDE que les Conseils Municipaux en délibèrent.

## **2.3 RESTAURATION SCOLAIRE - Approbation des tarifs**

Vu les diverses décisions concernant la mise en place et la gestion, par La Porte d'Alsace, de restaurations scolaires ;

Le Conseil de Communauté à l'unanimité et après délibération :

FIXE les tarifs applicables au service de restauration scolaire comme suit :

RESSOURCES ANNUELLES DU MENAGE	TARIF/REPAS/JOUR
Moins de 21 000.00€	5.60€
De 21 000.00 à 24 720.00€	6.00€
De 24 721.00 à 28 320.00€	6.40€
De 28 321.00 à 31 080.00€	6.80€
Plus de 31 080.00€	7.00€

DONNE délégation au Bureau pour toutes modifications à apporter aux tarifs ainsi fixés ;  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

<b>POINT 3</b>	<b>REQUALIFICATION 1<sup>e</sup> tranche ZA des Tuiliers Résultat CAO et engagement des travaux</b>
----------------	---

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 29 mai 2007, consécutive à l'appel d'offres ouvert portant sur les travaux de requalification de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Zone d'Activités des Tuiliers à Retzwiller portant attribution :

1. lot 1 - voirie solution de base, à l'entreprise EUROVIA

2. lot 2 - réseaux sec, à l'entreprise WERNY

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

APPROUVE les décisions prises par la commission et concernant les marchés portant attribution des travaux :

- Lot 1 - voirie solution de base : assainissement, eau potable et espaces verts, à l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 195 269.85€,
- Lot 2 - réseaux secs : réseau très haut débit, à l'entreprise WERNY pour un montant HT de 37 072.65€.

DECIDE d'engager les travaux de requalification de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Zone d'Activités des Tuiliers à Retzwiller, dès notification ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces à intervenir dans le cadre des travaux ci-dessus désignés.

<b>POINT 4</b>	<b>PROMOTIONS-AVANCEMENTS DES AGENTS</b> <b>Fixation du ratio</b>
----------------	--

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiant le régime applicable aux agents territoriaux et aux institutions de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la dite loi, permettant :

- De faciliter les déroulements de carrière en passant par des quotas
- Donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines plus adaptée aux réalités démographiques locales en leur laissant le soin de fixer le ratio par délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

DE FIXER, conformément à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, le ratio promu/promouvables pour un avancement de grade des agents de La Porte d'Alsace, à 100% de l'effectif présent dans chaque grade et remplissant les conditions.

DE CREER une commission « personnel » composée des membres suivants :

FISCHER Patrick, LANDEMAINE Gérard, SALOMON Denis, Joël WIES, KLEITZ Jean-Pierre, BIECHLIN Bertrand, ROTH Jean-Luc.

DE NE PAS déterminer de périodicité de révision de la présente décision et en donne délégation au Bureau, ainsi que pour toute autre décision permettant l'application de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

La commission ainsi composée permet une première étape à la future composition du Comité Technique Paritaire (+ 50 agents le CTP devra être constitué directement par la CCPA).

<b>POINT 5</b>	<b>DELEGATION AU BUREAU - Résultat appel d'offres COSEC</b>
----------------	---

Vu l'appel d'offres en cours, concernant la mise aux normes du COSEC de Dannemarie ;  
Considérant l'urgence des travaux à réaliser, notamment durant la période des vacances scolaires d'été, afin de limiter les désagréments aux utilisateurs (Collège, etc...)

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :  
DE DONNER DELEGATION au Bureau, pour toutes décisions et avis à prendre dans le cadre de l'exécution des travaux de mise aux normes du COSEC de DANNEMARIE.  
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette opération.

<b>POINT 6</b>	<b>DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ANNEXE « OM »</b>
----------------	--

**6.1 DM n° 01/2007**

Le Conseil de Communauté DECIDE, à l'unanimité, de modifier le budget annexe Ordures Ménagères 2007, comme suit :

Inscription d'un crédit de

- 2000.00€ à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables », couvert par le prélèvement de :
  - 1000.00€ à l'article 673 « titres annulés »
  - 1000.00€ à l'article 61558

**6.2 DM n° 02/2007**

Le Conseil de Communauté DECIDE, à l'unanimité, de modifier le budget annexe Ordures Ménagères 2007, comme suit :

Inscription d'un crédit de

- 17000.00€ à l'article 6068 « achats non stockés - sacs », couvert par le prélèvement de :
  - 3500.00€ à l'article 60618 « autres fournitures non stockables - composteurs »
  - 13500.00€ à l'article 611 « prestations de services »

<b>POINT 7</b>	<b>VENTE PARCELLE ZA des Tuiliers : FIXATION PRIX Et DELEGATION au Bureau</b>
----------------	---

**Vu** la demande présentée par la SCI les MAGNOLIAS ayant son siège à RETZWILLER, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 357/133 de la zone d'activité des Tuiliers à Retzwiller,  
**Vu** le procès-verbal d'arpentage n° 163 dressé par le Cabinet CLOG, Géomètre Expert à Altkirch,

**Vu** la situation du dit terrain, en bordure de la départementale 419 ;

Le Conseil de Communauté, après délibération DECIDE à :

14 voix pour 900.00€ - 11 voix pour 1000.00€ - 2 voix pour 700.00€ - 3 blancs - 1 nul  
DE VENDRE la parcelle section 9 n° 357/133 d'une surface de 17ares 34ca, sise à Retzwiller, à la SCI les MAGNOLIAS, en vue d'y implanter son siège social,  
DE FIXER le prix de vente à 900€/HT l'are (soit au total 15 606.00/HT), les frais occasionnés par la présente transaction (enregistrement, frais notariés etc....) sont à la charge de l'acquéreur ;

DE SE RESERVER le droit à l'action résolutoire, en cas de non réalisation d'une activité industrielle ou artisanale, ou en cas de revente du terrain non construit par l'acquéreur, charge qui sera inscrite au Livre Foncier ;

D'AUTORISER le Président à signer l'acte notarié à intervenir, qui sera reçu par Me Michèle GARCIA à Dannemarie, Notaire de La Porte d'Alsace conformément à la délibération du 11.05.1999.

DONNE délégation au Bureau pour toute décision complémentaire à prendre dans le cadre de la réalisation de cette vente.

<b>POINT 8</b>	<b>PROGRAMME CHARTE DE DEVELOPPEMENT LOCAL ANNEE 2007</b>
----------------	---

Le Conseil de Communauté APPROUVE, à l'unanimité, le programme de développement local 2007, conformément au planning ci-annexé.

<b>POINT 9</b>	<b>INFOS et DIVERS</b>
----------------	------------------------

### **9.1. ACFI**

Une réflexion devra être menée, afin de définir la possibilité d'une mise à disposition, par La Porte d'Alsace, de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection. S'agissant d'une modification des compétences, la commission Intérêt communautaire sera réunie.

### **9.2. REFLEXION CONSTRUCTION NOUVEAU MULTI ACCUEIL**

Le Président rend compte de la situation de saturation et de non-conformité du multi accueil existant. Afin de définir de l'opportunité de construction d'un nouveau bâtiment, une étude sera menée, par les commissions « bâtiment » et « multi accueil ».

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 20 h 30

Le Président,

Patrick FISCHER